

ANNEXE 1 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

I. DÉFINITIONS

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données personnelles », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

"Lois applicables en matière de protection des données" :

- la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et son décret d'application le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46 / CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux données personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

II. STIPULATIONS GENERALES

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles leur incombant dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties reconnaissent que le Client est le Responsable de traitement du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Contrat et que le Prestataire agit en tant que « sous-traitant ultérieur » des données personnelles. Le Prestataire n'agit que sur les instructions documentées et dans le cadre des autorisations écrites qu'il aura reçues du Client, à moins qu'il ne soit tenu de respecter une disposition obligatoire résultant de la législation européenne ou de la loi nationale applicable aux opérations de traitement décrites dans le présent document.

Dans ce cas, le Prestataire informera le Client de cette obligation légale avant de traiter les données, à moins que ledit droit national n'interdise de révéler ces informations pour des raisons d'intérêt public ou de sécurité nationale. Cette information devra s'effectuer par mail auprès du Client.

Le Prestataire notifie immédiatement le Client si, à son avis, une instruction constitue une violation des Lois applicables en matière de protection des données. Cette notification devra s'effectuer par mail auprès du Client.

La nature et la portée du ou des Traitement(s), des Données personnelles traitées, des catégories de Données personnelles et de la durée du Traitement fourni par le Prestataire sont définis en Annexe du Devis.

III. STIPULATIONS SPÉCIFIQUES

La Prestation décrite au Devis ou aux Conditions Particulières implique un Traitement de Données personnelles qui doit être renseigné en Annexe du Devis ou des Conditions Particulières.

A ce titre, le Prestataire s'engage à ne pas procéder à des opérations de traitement autres que celles définies à l'Annexe précitée sur les Données Personnelles confiées ou produites dans le cadre de la Prestation définie au Devis.

S'il compte effectuer des modifications susceptibles d'affecter le ou les Traitement(s) de Données personnelles, le Prestataire s'engage à avertir le Client et ne pas mettre en œuvre ces modifications sans son accord préalable. En cas d'accord du Client, les deux Parties coopéreront afin de modifier l'Annexe Traitement des Données à caractère personnel du Devis en conséquence.

Confidentialité des Données personnelles

Le Prestataire s'engage à :

- ne divulguer aucune Donnée personnelle à un Destinataire, qu'il soit une personne privée ou publique, physique ou morale, sans l'accord préalable du Client, sauf disposition contraire de la loi de l'État dans lequel le Prestataire est établi et applicable au(x) Traitement(s) visé(s) dans ce Contrat.

- ne divulguer aucune Données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat à son personnel qui n'intervient pas dans le cadre de la prestation prévue au Contrat ;
- s'assurer que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du Contrat connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des Données personnelles ou sont soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

Sécurité, violation de Données personnelles et notification

Le Prestataire doit prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des données.

Le Prestataire doit notifier au Client, immédiatement après avoir détecté une violation des Données personnelles, ou toute violation de la sécurité entraînant une destruction accidentelle ou illégale, une perte, une altération, une divulgation non autorisée de données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées ou non autorisées l'accès à ces Données personnelles.

Il incombe uniquement au Client, en tant que Responsable de traitement, d'informer et notifier les/l'autorité(s) de contrôle compétente(s) et, le cas échéant, la/les personne(s) concernée(s) par la violation de ses Données personnelles, et de gérer les demandes des Personnes concernées pour l'exercice de leurs droits et notamment les droits d'accès, de rectification, de suppression et/ou d'opposition. Dans le cas où la Personne concernée contacterait directement le Prestataire pour exercer ses droits, le Prestataire communiquera au Client la demande reçue.

Sous-traitants ultérieurs

Le Prestataire ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution du Contrat à tout autre Prestataire sans l'accord écrit préalable du Client.

Le Prestataire ne doit faire appel qu'à des sous-traitants ultérieurs fournissant des garanties suffisantes quant à la mise en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la conformité du Client aux Lois applicables en matière de protection des données applicables et s'engage à signer avec son sous-traitant ultérieur un contrat écrit lui imposant les mêmes obligations de protection des données que celles prévues dans ce Contrat, et notamment les obligations concernant la sécurité, la confidentialité, la coopération en cas de violation de données et les transferts internationaux de Données personnelles.

Transfert international de Données personnelles

Le Prestataire garantit que dans le cadre de l'exécution du Contrat, le ou les Traitement(s) de Données personnelles sera(ont) effectué(s) sur le territoire de l'Espace Economique Européen ou s'ils sont effectués dans un pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des données personnelles tel que défini par la Commission Européenne, le Prestataire s'engage à prévoir des garanties appropriées telles que prévues à l'article 46 du Règlement.

Sort des données à l'issue du Traitement

Le Prestataire s'engage, au choix du Client (tel que défini à l'Annexe Traitement des Données à caractère personnel du Devis), à supprimer ou retourner au Client tous les documents et fichiers contenant des Données personnelles après la fin du/des Traitement(s) réalisé(s) dans le cadre de la Prestation mentionnée dans ce Contrat, sans délai et sans autres formalités, et ne retenir aucune copie des Données personnelles, sauf disposition contraire de la loi de l'État dans lequel Prestataire est établi et applicable au(x) Traitement(s) mentionné(s) dans le Contrat.

Le Prestataire fournira par mail au Client, sans délai à l'issue de cette procédure, un certificat de suppression des Données personnelles.

DESCRIPTION DES OPERATIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES CONFIEES AU PRESTATAIRE

La présente annexe a pour objet de décrire les opérations de traitement de données confiées au Prestataire dans le cadre de l'article 28 § 2 et 4 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après "RGPD") :

I. DESCRIPTION ET FINALITES DU TRAITEMENT

Opérations de traitement :

Finalité(s) du ou des Traitement(s) :

Catégorie(s) de Personnes concernées :

Catégorie(s) de Données personnelles traitées :

Catégories de Destinataires des Données :

Catégories de personnel ayant accès aux Données Personnelles ? (Personnel de sécurité, opérationnels, juristes, ...) :

Durée de conservation des Données personnelles :

Option de réversibilité retenue par le Responsable de traitement (retour ou suppression):

II. TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS DOCUMENTEES ET MODALITES DE PRISE EN COMPTE

Le Prestataire s'engage à traiter les données uniquement pour les finalités telles que rappelées à la présente annexe et dans le strict respect des obligations et engagements rappelés à l'annexe RGPD des Conditions Générales.

De même, le Prestataire s'engage à traiter les données conformément aux instructions documentées du Client listées comme suit : (à préciser et compléter)

III. MESURES RELATIVES A LA SECURITE

(Authentification des utilisateurs, gestion des habilitations, sécurisation des postes de travail, sécurisation de l'informatique mobile, protection du réseau informatique interne, sécurisation des serveurs, sécurisation des sites web – sécurisation de l'archivage, encadrement de la maintenance et de la destruction des données, encadrement des développements informatiques, chiffrement, signatures numériques A préciser, compléter)

IV. DUREE DU TRAITEMENT

Le traitement se poursuivra pendant toute la durée du contrat, dont il fait partie intégrante. Il pourra ne pourra y être mis fin par anticipation, sauf en cas de force majeure telle que résultant des dispositions de l'article 1218 du Code civil. Dans cette hypothèse, les Parties se réuniront afin de décider de la poursuite ou de la fin du traitement confié au Prestataire par le Client.

Signature du Prestataire :

Signature du Client :